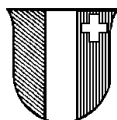


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 9 octobre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 29 octobre 2020
- délai de dépôt des signatures: 7 janvier 2021



**Décret**

**portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'565'000 francs  
pour la construction du centre forestier de Montmollin**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 août 2020,

*décède :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 2'565'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction du centre forestier de Montmollin.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 906'000 francs de recettes fédérales et d'indemnités ECAP, portant ainsi à 1'659'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2020 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

**Art. 4** Les immobilisations composant le site de Montmollin (bien-fonds 621) sont classées au patrimoine administratif.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

**Art. 6** Le Département du développement territorial et de l'environnement et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 29 septembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
B. HUNKELER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG